

N° 215. — DÉCISION portant paiement à M<sup>me</sup> Brault-Hartmann d'une somme de 1,383 fr. 33 pour indemnité de logement due pour les années 1892, 1893 et 1894.

(Du 5 juin 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 4 de l'arrêté en date du 28 janvier 1887 fixant le traitement du personnel de l'Instruction publique dans la colonie ;

Vu les réclamations formulées par M<sup>me</sup> Brault-Hartmann, institutrice publique, tendant à obtenir le paiement de l'indemnité de logement qui lui était due, du 10 septembre 1892 au 31 décembre 1894, alors qu'elle dirigeait l'école publique de Faavae ;

Attendu que c'est par le fait de l'Administration que le paiement dont il s'agit n'a pas été effectué avant le terme de déchéance fixé par l'article 185 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique ;

Vu le crédit spécial ouvert à cet effet par l'arrêté du 4 juin courant,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de *mille trois cent quatre-vingt-trois francs trente-trois centimes* due à M<sup>me</sup> Brault-Hartmann, institutrice, pour indemnité de logement du 10 septembre 1892 au 31 décembre 1894, sera mandatée à son profit sur le crédit spécial ouvert par arrêté du 4 juin courant au titre du Service local de Tahiti, chapitre 4, *Instruction publique*, article 3, *Dépenses des exercices clos*, exercice 1901.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 juin 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.